

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2006**

Délibération n° 2006-37

MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES : accueil des déchets des professionnels et détermination des jours d'ouverture et des plages horaires :

1) Accueil des déchets des professionnels :

Le Président indique que les déchets des professionnels sont acceptés dans les déchetteries en petites quantités et que de nouveaux tarifs doivent être mis en place, ceci afin :

- qu'ils correspondent aux dépenses du SIRTOM par rapport au nouveau marché de gestion des déchets,
- qu'ils prennent en compte le nouvel équipement de pesée de la déchetterie de CLUNY.

Il propose donc les dispositions suivantes, pour l'accueil des déchets des professionnels :

TYPES DE DECHETS	DISPOSITIONS D'ACCEUIL
GRAVATS	20 €/m³ ou 15 €/tonne avec limitation à 3 m ³ (ou 4 tonnes) hebdomadaires.
DECHETS VERTS	10 €/m³ ou 30 €/tonne avec limitation à 3 m ³ (ou 0,4 tonnes) hebdomadaires.
ENCOMBRANTS	20 €/m³ ou 90 €/tonne avec limitation à 3 m ³ (ou 0,4 tonnes) hebdomadaires.
BOIS	10 €/m³ ou 60 €/tonne avec limitation à 3 m ³ (ou 0,6 tonnes) hebdomadaires.
DMS	1 €/kg avec limitation à 20 kg hebdomadaires.

Les déchets qui ne sont pas mentionnés dans ce tableau sont acceptés gratuitement, sauf les déchets amiantés qui ne sont pas acceptés.

2) Jours d'ouverture et plages horaires :

Le Président propose les dispositions suivantes concernant les horaires et les jours d'ouverture des déchetteries :

- a) mise en place d'horaires d'été (08h00 – 12h00 / 14h00-18h00) et d'horaires d'hiver (09h00 – 12h00 / 14h00-17h00). La saison dite d'été est comprise entre le 31 MARS et le 31 OCTOBRE.
- b) ouverture de la déchetterie de CLUNY le LUNDI, MERCREDI, SAMEDI toute la journée et le VENDREDI APRES-MIDI toute l'année. L'heure d'ouverture du LUNDI MATIN est fixée à 10h00 toute l'année.
- c) ouverture de la déchetterie de TRAMAYES le LUNDI, MERCREDI, SAMEDI toute la journée et fermeture le LUNDI MATIN pendant la période d'hiver,
- d) ouverture de la déchetterie de TRAMBLY le LUNDI MATIN, le MERCREDI MARTIN, le SAMEDI APRES-MIDI. Ouverture en plus le SAMEDI MATIN pendant la période d'été.
- e) ouverture de déchetterie de SALORNAY-SUR-GUYE le LUNDI APRES-MIDI, le SAMEDI MATIN. Ouverture en plus le VENDREDI APRES-MIDI pendant la période d'été.
- f) ouverture de la déchetterie de LA GUICHE, le LUNDI MATIN et le SAMEDI APRES-MIDI, toute l'année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les dispositions de ce nouveau règlement des déchetteries du SIRTOM,
Autorise le Président à signer tous les documents permettant de les mettre en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
J.F. DEMONGEOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la préfecture le

Et publié ou affiché le

Réf.